



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 8^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 8 juin 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice pour la firme Mallette, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remerciements et hommage à M. Denis Gingras
- 1.3 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025
- 1.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 1.5 Diffusion du rapport du maire
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 mai et 25 mai 2026
- 1.7 Première période de questions
- 1.8 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 27 mai 2026
- 1.9 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.10 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.11 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.12 Résolution confirmant la non-adhésion au *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.13 Abrogation de la résolution 25-11-381 Vente d'une partie du lot 6 692 009 du cadastre du Québec à l'entreprise 9346-7967 Québec inc. - Parc industriel no 2

1.14 Droit de premier refus accordé à l'entreprise Projet Bataillon inc. sur une partie du lot 6 718 530 du cadastre du Québec

1.15 Seconde période de questions

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2026

2.2 Octroi d'un mandat à la MRC de Portneuf afin de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles pour le prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029

2.3 Avis de motion d'un règlement (936-26) *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25 (titre du point modifié)*

2.4 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2026

3.2 Engagement de pompiers volontaires

3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Approbation d'une facture émise dans le cadre des travaux effectués en urgence sur la conduite de refoulement de la station de pompage SR-3

4.3 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements

4.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels relatifs à la conception et à l'obtention des autorisations requises pour la démolition du pont de la rue de l'Aube

4.5 Octroi d'un mandat pour services professionnels relatifs à l'étude comparative et l'ingénierie préliminaire en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées

4.6 Cinquième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Présentation d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme
- 5.2 Point d'information concernant le projet Le Saint-Joseph
- 5.3 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 2550, Grand Rang et 148, rue Saint-Cyrille
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 2550, Grand Rang (lot 3 119 982 du cadastre du Québec)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 148, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 802 du cadastre du Québec)
- 5.7 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis aux fins de régulariser l'agrandissement d'une résidence située à l'intérieur d'un talus sur le lot 4 021 495 du cadastre du Québec
- 5.8 Adoption du Règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*
- 5.9 Adoption du Règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*
- 5.12 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation en vue de la signature d'un contrat de services de location de planches à pagaie et kayaks avec l'entreprise Pad-Kay inc. et demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale
- 6.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente relative à l'utilisation de la piscine avec Camping Claire Fontaine
- 6.3 Autorisation des honoraires professionnels supplémentaires relatifs au prolongement du chantier de construction de la patinoire réfrigérée couverte au parc Promutuel Assurance
- 6.4 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse au propane pour glace de patinoire pour l'aréna



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-06-202

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le titre du point 2.3 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement (936-26) Règlement modifiant le Règlement 898-25 Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux* est modifié pour se lire comme suit : *Avis de motion d'un règlement (936-26) Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Remerciements et hommage à M. Denis Gingras :

Remerciements et hommage à M. Denis Gingras en reconnaissance de son implication au sein du conseil d'administration de la *Maison des jeunes de Saint-Raymond* de 1996 à 2026.

SUJET 1.3

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet comptable *Mallette comptables S.E.N.C.R.L.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

26-06-203

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Attendu que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

QUE ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-06-204

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 MAI ET 25 MAI 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026 et celui de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Danny Paradis, vice-président du Club Quad Nature Portneuf;
- ✓ M. Martin Vallée, président du Club Quad Nature Portneuf.

SUJET 1.8

Le bordereau de la correspondance pour la période du 28 avril au 27 mai 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.9

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.10

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Remerciements et souhaits de bonne retraite à Mme Johanne Roberge (21 ans de service) et Mme Sylvie Moisan (40 ans de service);
- Résumé des différentes activités tenues au cours du mois de mai et au début du mois de juin;
- Retour sur la rencontre tenue avec les commerçants relativement à la revitalisation du centre-ville;
- Travaux en cours sur la rue Perrin;
- Travaux en cours sur le site du Pavillon Chantejoie;
- 3^e phase de construction pour l'entreprise Montmorency Structure de bois;
- Délai actuel pour la délivrance de permis par le Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

SUJET 1.11

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-205

RÉSOLUTION CONFIRMANT LA NON-ADHÉSION AU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) - VOLET 1

Attendu que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)*, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur;

Attendu que le volet 1 – *Subvention aux municipalités* permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour le maintien de services d'aide d'urgence en habitation;

Attendu que la participation à ce volet du programme implique la conclusion d'une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes;

Attendu que, pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l'entremise d'un office municipal d'habitation désigné;

Attendu que le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 25 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle ne souhaite pas signer d'entente de financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)*, volet 1 – *Subvention aux municipalités*.

QUE la Ville reconnaît que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité.

QUE la Ville ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages ni dans la reddition de comptes relative à ce programme.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) ainsi qu'à la SHQ à leur demande et pour information.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-206

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-11-381 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 692 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 9346-7967 QUÉBEC INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu l'adoption de la résolution mentionnée en titre par laquelle la Ville de Saint-Raymond acceptait de vendre à l'entreprise 9346-7967 Québec inc. une partie du lot 6 692 009 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2;

Attendu que, suivant l'opération cadastrale effectuée, cette partie de lot est maintenant désignée comme étant le lot 6 714 135 du cadastre du Québec;

Attendu que le représentant de l'entreprise ne pourra pas donner suite à la promesse d'achat pour ce lot, laquelle a été signée le 6 novembre 2025;

Attendu la recommandation du commissaire industriel, M. Richard Saint-Pierre;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 1^{er} juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la résiliation de la promesse d'achat pour la partie du lot 6 692 009, maintenant désignée comme étant le lot 6 714 135 du cadastre du Québec, signée le 6 novembre 2025 et que la résolution 25-11-381 soit abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-207

DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE PROJET BATAILLON INC. SUR UNE PARTIE DU LOT 6 718 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que l'entreprise Projet Bataillon inc. est en voie d'acquérir le lot 6 718 531 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le parc industriel no 2, afin d'y implanter son entreprise;

Attendu la demande de M. Vincent Auclair, président de l'entreprise Projet Bataillon inc., à l'effet de bénéficiaire d'un droit de premier refus sur une partie du lot adjacent, soit le lot 6 718 530 du cadastre du Québec, en vue des besoins futurs d'expansion de l'entreprise, tel qu'en fait foi la demande datée du 28 mai 2026;

Attendu la recommandation favorable du comité industriel de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise Projet Bataillon inc. un droit de premier refus au prix du marché sur une partie du lot 6 718 530 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 8 361,3 mètres carrés, et identifiée par la lettre « A » au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 30 juin 2027 et, en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au *Règlement décrétant la tarification*.

QUE, dans l'éventualité où l'entreprise Projet Bataillon inc. se porte acquéreur de cette partie de lot, celle-ci s'engage à agrandir un bâtiment existant ou à y construire un bâtiment distinct d'une superficie au sol minimum de 836 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente. À défaut de respecter cette obligation, la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

26-06-208

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2026

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 815 790.90 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-06-209

OCTROI D'UN MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE PROCÉDER À L'ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES POUR LE PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION 2027-2028-2029

Attendu que le Projet de loi no 39, *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) et d'autres dispositions législatives*, a été sanctionné le 8 septembre 2023;

Attendu que cette modification de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)* permet aux municipalités d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

Attendu qu'au 1^{er} janvier 2027, le premier exercice financier du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 entrera en vigueur;

Attendu que, suivant l'article 57.1.1 de la LFM, la Ville doit mandater la MRC de Portneuf afin de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle et la catégorie non résidentielle;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond mandate la MRC de Portneuf à procéder à l'établissement des sous-catégories d'immeubles suivantes :

- Sous-catégorie pour les immeubles de 6 logements et plus dans la catégorie résiduelle;
- Sous-catégorie pour les résidences de tourisme dans la catégorie non-résidentielle.

Le tout tel que prescrit par l'article 244.64.8.1 de la LFM afin de se prévaloir d'un taux de taxation particulier pour le prochain rôle qui sera dressé, soit celui des années 2027-2028-2029 et les subséquents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-210

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (936-26) RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 898-25

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (936-26) *Règlement établissant une contribution monétaire pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux et remplaçant le Règlement 898-25*, tel que la Ville peut le faire suivant le paragraphe 2o du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement aura notamment pour objet, outre de remplacer le Règlement 898-25, de préciser certaines situations où une redevance est exigée dont, notamment :

- Lorsqu'il y a ajout d'unités de logement, de locaux commerciaux ou industriels, même à l'égard d'un bâtiment existant;
- Sans limiter la généralité de ce qui précède, de prévoir qu'une redevance est exigée dans le contexte d'un nouveau bâtiment principal même lorsqu'il est en partie utilisé à des fins commerciales ou industrielles, et en partie à des fins d'habitation;
- De prévoir le montant de la redevance, lequel pourra être établi selon les catégories d'usages en lien avec l'ajout de locaux commerciaux ou industriels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Louis Cantin (par courriel).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2026.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-211

ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu l'analyse des besoins réalisée au sein du Service des incendies et de la sécurité publique et le désir d'améliorer le temps de réponse lors d'interventions;

Attendu le désir de disposer d'un plus grand nombre de pompiers disponibles lors des interventions, des événements de sécurité civile et des activités de prévention;

Attendu le désir d'assurer une relève et d'offrir le meilleur service à la population sur le territoire desservi;

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement de pompiers volontaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Philippe Deschamps, Félix Powers, Stéphanie Paillé, Francis Tailly, Eirik Gagné-Levesque, Olivier St-Coeur et Gabriel Moisan soient nommés à titre de pompiers volontaires, poste à temps partiel sur appel, et que leur date d'entrée en fonction soit fixée rétroactivement au 2 juin 2026.

QUE leur salaire et conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

26-06-212

APPROBATION D'UNE FACTURE ÉMISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN URGENCE SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SR-3

Attendu le bris survenu sur la conduite de refoulement de la station de pompage SR-3 en avril 2026;

Attendu que la réparation de cette conduite a dû être effectuée en urgence;

Attendu que la réparation de ce bris a comporté plusieurs contraintes et que l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. a été mandatée afin de combler les ressources nécessaires à la réparation;

Attendu la facture numéro 132322 émise par l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. à la suite des travaux effectués;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 132322 émise le 29 mai 2026 par l'entreprise Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 20 976,04 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux mentionnés ci-dessus.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-213

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements, et ce, aux termes de la résolution 26-03-088;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 15 mai 2026, dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Transdiff inc.	270 500,00 \$
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	249 000,00 \$
Mack Ste-Foy inc.	272 181,50 \$
Camions International Élite Ltée	259 405,70 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 25 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements soit octroyé à l'entreprise Camions Globocam Québec et Lévis inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 249 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 920-26 *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-214

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CONCEPTION ET À L'OBTENTION DES AUTORISATIONS REQUISES POUR LA DÉMOLITION DU PONT DE LA RUE DE L'AUBE

Attendu l'inspection du pont de la rue de l'Aube effectuée en 2024 par la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc. révélant que celui-ci est en mauvais état et ne possède pas une capacité hydraulique adéquate;

Attendu que, pour une question de sécurité, l'accès à ce pont a été bloqué depuis, puisque les résidents du secteur n'ont pas besoin de deux accès à la route 354;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la démolition de ce pont et que des services professionnels sont requis pour la conception du projet et l'obtention des autorisations requises;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par la firme Services professionnels Anfitek inc. le 24 avril 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 25 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à firme Services professionnels Anfitek inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 29 990 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 878-25 Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 500 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-215

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ÉTUDE COMPARATIVE ET L'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Attendu que le projet de construction d'un nouveau site de traitement des eaux usées dans le parc industriel no 1 est possible;

Attendu qu'il est nécessaire d'évaluer les différents scénarios de traitement et de réaliser l'ingénierie préliminaire de la solution qui sera retenue;

Attendu que la firme Tetra Tech QI inc. a actuellement le mandat d'évaluer la capacité résiduelle du site de traitement existant et que celle-ci a réalisé l'ensemble des études concernant le réseau d'égout de la Ville depuis les dernières années;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Jean-François Rioux, ingénieur pour la firme Tetra Tech QI inc. le 21 mai 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à firme Tetra Tech QI inc., et ce, à taux horaire pour une somme n'excédant pas 120 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.

SUJET 5.2

Point d'information concernant le projet Le Saint-Joseph :

- Monsieur le maire donne des informations sur la progression des travaux concernant le projet Le Saint-Joseph.

26-06-216

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2026.

CENTRE-VILLE

- ↳ **Pronature – 205, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour le remplacement des enseignes du commerce.
- ↳ **CPE Nid des petits – 400, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour la reconstruction de la galerie arrière de 3,66 m x 7,77 m.
- ↳ **Gestion Patrimoine Picard inc. – 148, rue Saint-Cyrille** : demande de permis concernant l'aménagement d'un stationnement à la suite de la démolition de la résidence existante (selon les conditions énumérées à la résolution concernant la demande de dérogation mineure visant ce même sujet).
- ↳ **186, avenue Saint-Michel** : demande de permis pour le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment résidentiel.
- ↳ **Gestion Côté et fils (Boucherie des chefs) – 235, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour peindre la façade avant en noir, en remplacement du beige existant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 2550, GRAND RANG ET 148, RUE SAINT-CYRILLE

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser la création de trois (3) lots ayant des largeurs d'environ 93 mètres, 93 mètres et 94 mètres, plutôt que la largeur minimale de 100 mètres prévue à l'article 4.6.1 du *Règlement de lotissement 584-15*, sur la propriété située au 2550, Grand Rang (lot 3 119 982 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RU-19.
- La deuxième demande vise à autoriser les éléments énumérés ci-dessous sur la propriété située au 148, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 802 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone CV-1 :
 - a) que l'aire de stationnement projetée ne soit pas entourée d'une bordure, comme l'exige l'article 12.2.6 du *Règlement de zonage 583-15*;
 - b) qu'une allée de circulation d'une largeur d'environ 6,25 mètres, plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu au paragraphe 5° de l'article 12.2.3 du *Règlement de zonage 583-15* soit aménagée.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

26-06-217

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2550, GRAND RANG (LOT 3 119 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2550, Grand Rang (lot 3 119 982 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RU-19;

Attendu que la demande vise à autoriser la création de trois (3) lots ayant des largeurs d'environ 93 mètres, 93 mètres et 94 mètres, plutôt que la largeur minimale de 100 mètres prévue à l'article 4.6.1 du *Règlement de lotissement 584-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à sa décision;

Attendu que le projet a fait l'objet de révisions et d'améliorations à la suite des analyses effectuées lors des rencontres du comité des 24 février et 31 mars 2026, permettant d'optimiser le concept initial;

Attendu que les largeurs de lots proposées, bien que dérogatoires, se rapprochent davantage des normes prescrites et sont jugées plus acceptables dans le contexte;

Attendu que les lignes de lotissement projetées sont rectilignes, contribuant à la création de lots de formes régulières et plus fonctionnelles;

Attendu que les superficies minimales requises pour chacun des trois (3) lots sont respectées;

Attendu que les résidences projetées pourront être implantées conformément aux marges de recul prescrites;

Attendu que, de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés voisines;

Attendu que le projet, dans sa forme actuelle, est jugé viable et acceptable;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création de trois (3) lots ayant des largeurs d'environ 93 mètres, 93 mètres et 94 mètres, plutôt que la largeur minimale de 100 mètres prévue à l'article 4.6.1 du *Règlement de lotissement 584-15*, sur la propriété située au 2550, Grand Rang (lot 3 119 982 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RU-19.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-218

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 148, RUE SAINT-CYRILLE (LOT 3 122 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 148, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 802 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone CV-1;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'aire de stationnement projetée ne soit pas entourée d'une bordure, comme l'exige l'article 12.2.6 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la demande vise également à autoriser une allée de circulation d'une largeur d'environ 6,25 mètres, plutôt que de 6,5 mètres comme prévu au paragraphe 5° de l'article 12.2.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond numéro 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à sa décision;

Attendu que les membres du comité ont analysé le projet et jugent acceptable l'absence de bordure entre les aires de stationnement ainsi qu'en bordure de la rue et à l'arrière du terrain;

Attendu toutefois que les membres du comité estiment nécessaire d'assurer une délimitation claire de la propriété du côté de la résidence voisine située au 160, rue Saint-Cyrille afin de prévenir les conflits d'usage et d'assurer la sécurité;

Attendu que les membres recommandent l'aménagement d'un élément physique de démarcation, tel qu'une clôture, des bollards ou toute autre structure équivalente afin d'éviter qu'un véhicule n'empiète sur le terrain voisin;

Attendu que les membres soulignent l'importance d'assurer des manœuvres sécuritaires sur le site, notamment en permettant aux véhicules de circuler et de quitter le terrain en marche avant;

Attendu qu'à cet effet, il est recommandé de réduire le nombre de cases de stationnement ou d'adapter leur implantation afin de permettre un espace de manœuvre suffisant dans l'éventualité où toutes les cases seraient occupées;

Attendu qu'une alternative consisterait à relier les aires de stationnement des lots 3 122 801 et 3 122 802 par l'aménagement d'une allée de circulation commune, facilitant les entrées et sorties de façon plus sécuritaire;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu qu'il est reconnu que le secteur de la rue Saint-Cyrille présente un niveau de circulation élevé, justifiant la mise en place de mesures visant à améliorer la sécurité des usagers;

Attendu que les membres suggèrent également l'aménagement d'une traverse piétonne afin de sécuriser les déplacements dans le secteur;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser :

- que l'aire de stationnement projetée ne soit pas entourée d'une bordure, comme l'exige l'article 12.2.6 du *Règlement de zonage 583-15*;
- qu'une allée de circulation d'une largeur d'environ 6,25 mètres, plutôt que de 6,5 mètres comme prévu au paragraphe 5° de l'article 12.2.3 du *Règlement de zonage 583-15*, soit autorisée.

sur la propriété située au 148, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 802 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone CV-1.

Le tout conditionnellement à ce qui suit :

- qu'une délimitation physique claire soit aménagée le long de la limite de propriété adjacente au 160, rue Saint-Cyrille par l'installation d'une clôture, de bollards ou de toute autre structure équivalente, afin d'assurer la sécurité et d'éviter tout empiètement;
- que l'aménagement du stationnement soit revu afin de permettre aux véhicules de manœuvrer adéquatement et de quitter les lieux en marche avant, notamment en réduisant le nombre de cases ou en modifiant leur disposition;
- qu'une solution soit mise en place afin d'assurer des accès sécuritaires au site, incluant la possibilité de relier les aires de stationnement des lots 3 122 801 et 3 122 802 par une allée de circulation commune.

Ainsi, si une allée de circulation qui relie les deux stationnements est aménagée, il ne sera pas nécessaire de mettre une bordure sur cette limite de terrain. Cependant, pour la limite du terrain adjacent à la résidence du 160, rue Saint-Cyrille, il sera obligatoire d'installer une bordure, des bollards ou une clôture.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-219

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS AUX FINS DE RÉGULARISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN TALUS SUR LE LOT 4 021 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le dépôt d'une demande visant la régularisation d'un agrandissement résidentiel d'une dimension approximative de 3,7 m × 6,45 m réalisé à l'intérieur d'un talus de forte pente, sur le lot 4 021 495 du cadastre du Québec, situé au 1056, rang de la Montagne;

Attendu que l'intervention déjà réalisée est assujettie à l'obligation de fournir une expertise géotechnique produite par un professionnel compétent, conformément à la réglementation municipale applicable en milieu de forte pente;

Attendu que l'expertise géotechnique réalisée par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur chez Aqua Ingenium, conclut que les conditions actuelles du site sont globalement stables à court et moyen terme, sous réserve du maintien des conditions observées;

Attendu que les observations de terrain et les analyses réalisées ne révèlent aucun signe d'instabilité majeure, tel que glissement profond, décrochement ou mouvement rotationnel du talus;

Attendu que le talus présente une végétation bien établie et que la composition du sol, principalement sableuse, contribue à son équilibre actuel;

Attendu que l'expertise identifie toutefois une érosion superficielle localisée, attribuable notamment à la gestion inadéquate des eaux pluviales, constituant un facteur de dégradation à long terme;

Attendu que l'expertise conclut que la stabilité du site dépend du maintien des conditions existantes, incluant la gestion adéquate des eaux, la protection du couvert végétal et l'absence d'interventions pouvant modifier la géométrie du talus;

Attendu que l'ingénieur recommande plusieurs mesures obligatoires afin d'assurer la stabilité du talus, notamment :

- le maintien du couvert végétal en place;
- la gestion et le détournement adéquat des eaux pluviales;
- l'interdiction d'excavation, de remblai ou de surcharge dans le talus;
- la surveillance périodique de l'état du talus;

Attendu que, sous réserve du respect de ces recommandations, l'expertise conclut que les conditions de stabilité sont jugées acceptables pour le maintien de la résidence et de l'agrandissement;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond (CCU) ont pris connaissance du rapport géotechnique déposé et considèrent que celui-ci démontre que le projet peut être régularisé de façon sécuritaire;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que les membres du comité estiment que l'acceptabilité du projet repose sur le respect intégral des recommandations émises dans l'expertise géotechnique et qu'ils recommandent favorablement au conseil municipal d'autoriser cette demande en exigeant toutefois le respect intégral des recommandations émises;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis aux fins de régulariser l'agrandissement de la résidence située au 1056, rang de la Montagne, sur le lot 4 021 495 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal exige que l'ensemble des recommandations émises par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur, soient intégrées et obligatoires dans le permis visant la régularisation de l'agrandissement de la résidence.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-06-220

ADOPTION DU RÈGLEMENT 932-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-30 (SECTEUR DU LAC BISON)

Attendu qu'un premier projet du règlement 932-26 a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 932-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 mai 2026 et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 932-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT 934-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 32 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE HC-15 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet du règlement 934-26 a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 934-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 mai 2026 et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 934-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 935-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS « CHENIL RESTREINT » DANS LA ZONE RU-19 (SECTEUR GRAND RANG)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

26-06-222

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 935-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS « CHENIL RESTREINT » DANS LA ZONE RU-19 (SECTEUR GRAND RANG)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)* soit adopté et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.12

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Benoit Robitaille.

LOISIRS ET CULTURE

26-06-223

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES DE LOCATION DE PLANCHES À PAGAIE ET KAYAKS AVEC L'ENTREPRISE PAD-KAY INC. ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et Tourisme Saint-Raymond désirent profiter du *Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)* offert par la MRC de Portneuf afin de financer entièrement l'implantation d'une station libre-service de location d'embarcations nautiques au Parc riverain de la rivière Saint-Anne, en collaboration avec la MRC de Portneuf et l'entreprise Pad-Kay inc.;

Attendu la proposition de services présentée par M. Sébastien Boisvert, président et fondateur de l'entreprise Pad-Kay inc., datée du 5 mai 2026;

Attendu, qu'à cet effet, un contrat de services de location doit être signé avec l'entreprise Pad-Kay inc. pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

Attendu que Tourisme Saint-Raymond offrira sa pleine collaboration à ce projet et en assurera le suivi ainsi que le bon déroulement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} juin 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise la signature d'un contrat de services de location de planches à pagaie et kayaks avec l'entreprise Pad-Kay inc. pour une période de trois (3) ans et confirme sa demande d'aide financière au *Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)* auprès de la MRC de Portneuf.

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de services de location ainsi que tout document relatif à la demande d'aide financière au *Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-224

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE AVEC CAMPING CLAIRE FONTAINE

Attendu que des activités de baignade journalière sont incluses dans la programmation du camp de jour estival du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'une entente doit être conclue pour l'utilisation de la piscine du Camping Claire Fontaine avec l'entreprise 9167-2907 Québec inc. pour la baignade journalière pour les enfants participant au camp de jour de la Ville;

Attendu que les propriétaires du Camping Claire Fontaine (9167-2907 Québec inc.) et la direction du Service des loisirs et de la culture ont convenu des modalités portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 25 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente relative à l'utilisation de la piscine du Camping Claire Fontaine afin que les jeunes du camp de jour puissent bénéficier de la baignade journalière.

QUE cette entente soit valide pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-225

AUTORISATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AU PROLONGEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE COUVERTE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu la résolution 25-07-276 octroyant un mandat à la firme Tetra Tech Q.I. inc. en vue de la surveillance du chantier de construction de la patinoire extérieure réfrigérée couverte et d'un pavillon technique ainsi que du chantier de construction et d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball et d'un système d'éclairage;

Attendu que la cadence des chantiers n'a pas suivi un rythme similaire et que la construction de la patinoire réfrigérée couverte cumule un certain retard;

Attendu que les travaux se poursuivent actuellement et que la livraison finale de la patinoire réfrigérée couverte est ainsi reportée;

Attendu qu'il est nécessaire de maintenir une surveillance du chantier et qu'une acceptation provisoire ainsi qu'une acceptation finale des travaux seront émises par les professionnels;

Attendu que, conséquemment, des factures d'honoraires professionnels supplémentaires seront émises relativement à ce projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise M. Andy Genois, ingénieur, à procéder au paiement des honoraires professionnels supplémentaires en fonction des taux horaires établis dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, pour un montant n'excédant pas 65 500 \$;

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23* et le *Règlement 896-25*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-06-226

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE AU PROPANE POUR GLACE DE PATINOIRE POUR L'ARÉNA

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, afin qu'il puisse procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition d'une surfaceuse à glace pour la patinoire de l'aréna, et ce, aux termes de la résolution 26-04-150;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 11 mai 2026;

Attendu que la surfaceuse ne pourra pas être livrée avant le mois d'avril 2027, ce qui nécessite la location d'une surfaceuse pour une période de 5 mois (novembre 2026 à mars 2027);

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 25 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une surfaceuse au propane pour glace de patinoire pour l'aréna soit octroyé à l'entreprise Robert Boileau inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 190 290,30 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme étant répartie comme suit :

- Acquisition surfaceuse à glace : 172 982,20 \$ plus les taxes applicables;
- Location surfaceuse à glace (5 mois) : 17 308,10 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la surfaceuse à glace soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 920-26 *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$*. Quant à la dépense pour la location d'une surfaceuse à glace, que les sommes nécessaires soient prises à même le surplus cumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Benoit Robitaille.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 15.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire